



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2007 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté que :

Lors de la séance tenue le 14 mars dernier, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le second projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés.

Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande concernant la disposition visant à agrandir, dans le plan de zonage, la zone 95R où se trouve le domaine Casault à même une partie des zones 93R et 97R totalisant une superficie d'approximativement 131 963 m² (1 420 437 pi²) peut provenir de ces zones ainsi que des zones contiguës 91F, 92F, 94R, 96F et 98R.

Le plan de zonage permettant d'identifier les zones des TNO est disponible aux bureaux de la MRC de La Matapédia ainsi qu'à l'adresse www.mrcmatapedia.qc.ca dans la section « Gestion du territoire ».

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du greffier adjoint au plus tard le 5 avril 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux bureaux de la MRC de La Matapédia.

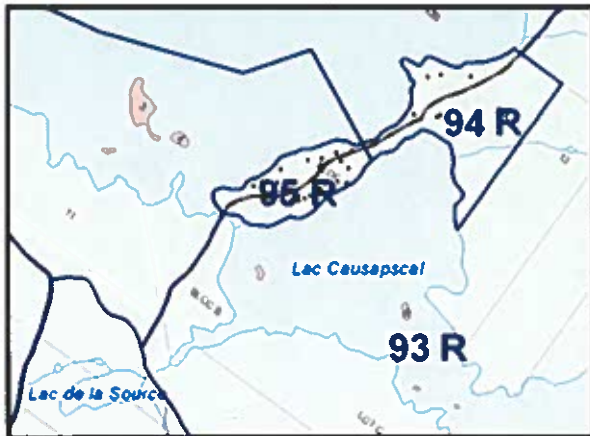
Si la disposition du second projet ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne désireuse de consulter le projet de règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

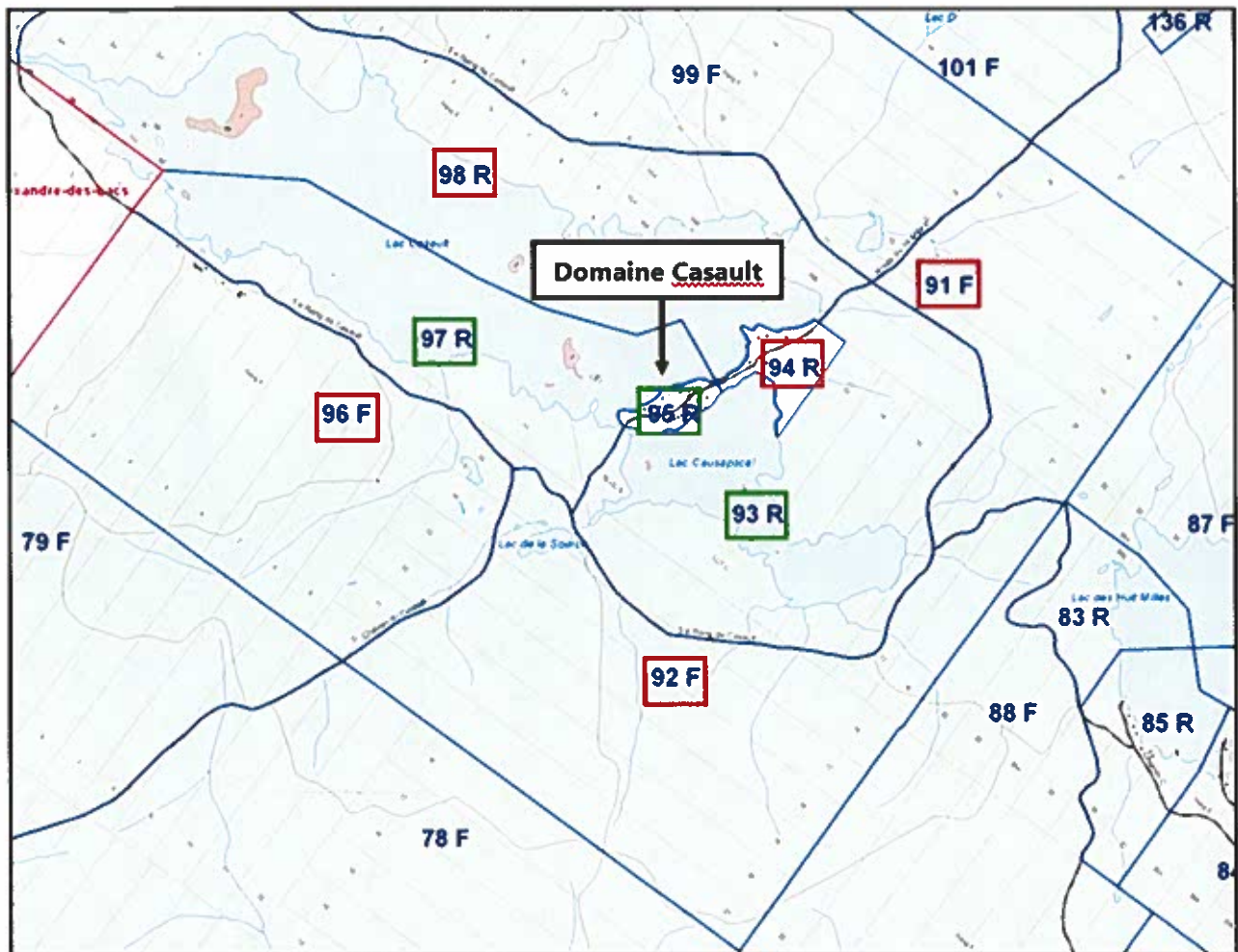
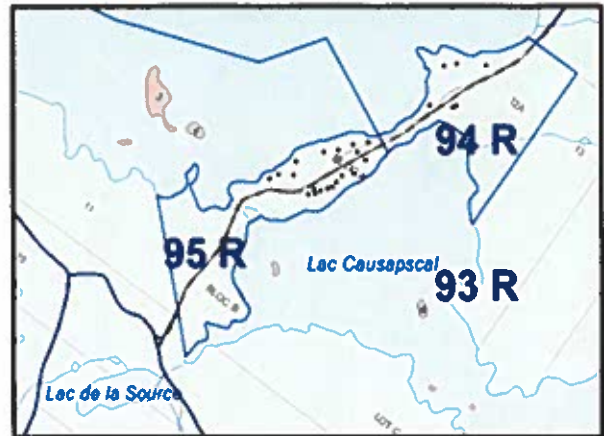
DONNÉ À AMQUI CE 18^e JOUR DE MARS 2024.


Pascal St-Amand, greffier adjoint

Avant la modification



Après la modification



Zones visées

Zones contiguës